



## Accident avec un motard dépourvu de feux

-----  
Par Nora

Bonjour,

Mon copain a percuté un motard en effectuant un dépassement de véhicule lent. En effet, le motard arrivait d'en face et était invisible car dépourvu de feux. Il y a eu des dégâts physique, il est actuellement à l'hôpital et subit une opération au niveau du pied.

Mon ami se voit donc responsable des dégâts de cet accident alors qu'il ne pouvait absolument pas voir la victime, ce dernier avait d'ailleurs une moto absolument pas en règle (moteur, phares). Etant jeune permis, il a une franchise de 1000? auprès de l'assurance.

Le constat n'a pas été fait immédiatement et les parents de la victime refusent de nous rencontrer pour le remplir, ils insistent sur le fait que la gendarmerie s'en charge.

Mon copain ressort traumatisé, et avec une somme à verser qui va chanceler pas mal de plans (sans compter les malus et les dégâts de la voiture) alors que la situation ne pouvait pas être en son contrôle. Il n'a pas choisi de conduire dans le noir sans phare contrairement à ce motard. Est-il possible d'entamer une procédure judiciaire ou cela serait voué à l'échec?

Merci

-----  
Par Suisse1291

Tout va dépendre de ce que les FDO auront mentionné sur leur rapport d'accident. De toute façon, ce sera une affaire à voir avec l'assureur de votre ami et ce sera pris en charge par cette assurance. Je lui conseille donc très vivement, de prendre un avocat spécialisé afin d'être défendu au mieux.

Je suppose que ce motard, roulant sans lumière sur un 2 roues non conforme, a dû subir, comme votre ami, les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants, c'est obligatoire suite à l'accident. Les PV d'audition le mentionneront.

-----  
Par Nora

Merci pour votre réponse Suisse1291! Et bien j'avais prêté ma voiture à mon copain donc c'est mon assurance, je les ai contactés et il y aura donc la franchise à payer car il a son permis depuis seulement 2 ans. Aucun test n'a été effectué ! De plus le constat n'a pas encore été fait et les parents de la victime refusent de nous rencontrer pour le remplir, ils veulent laisser les gendarmes le faire.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Ce n'est, de toute façon, pas aux parents de rédiger le constat, mais au conducteur lui-même.

Donc soit il est en état de le faire et d'accord pour le faire et vous pouvez rédiger ce constat, soit il va falloir attendre le PV de police ou de gendarmerie, ce qui, hélas, peut prendre plusieurs mois...

-----  
Par Suisse1291

Lorsqu'il y a des blessures et que les FDO se sont déplacées, le rapport des FDO sera le constat et la justice de trancher, donc pas de constat amiable possible.

-----  
Par janus2

Bonjour Suisse1291 (ou Tisuisse),

Vous faites erreur, il est possible et même conseillé de rédiger un constat amiable même lorsque les FdO se sont

déplacées. Cela permet aux assurances de commencer à travailler sans attendre plusieurs mois pour dédommager leurs clients.

Voir par exemple :  
[url=http://www.cabinet-touboul.fr/publication-11824-accident-de-circulation-constat-amiable-ou-pv-de-police-faut-il-deposer-plainte.html#:~:text=Cette%20situation%20peut%20rapidement%20devenir,ou%20de%20gendarmerie%20sont%20intervenues.]http://www.cabinet-touboul.fr/publication-11824-accident-de-circulation-constat-amiable-ou-pv-de-police-faut-il-deposer-plainte.html#:~:text=Cette%20situation%20peut%20rapidement%20devenir,ou%20de%20gendarmerie%20sont%20intervenues.[/url]

Et la conclusion de l'avocat :

Dès lors, lorsque les circonstances du sinistre sont incontestables, il est conseillé d'établir un constat amiable, quand bien même les services de police ou de gendarmerie sont intervenus.